



Relations Publiques

N°Tél : 01 69 49 76 15

N/réf : NDA/SB/CD

DECISION N° 98/119

OBJET : Convention de prestations de service relative au tir du feu d'artifice du 13 Juillet 1998 , conclue avec la société EURODROP

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 25 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

Considérant que la commune organise dans le cadre des fêtes du 14 juillet, un spectacle pyrotechnique le lundi 13 juillet 1998, au titre des actions d'animation.

CONSIDERANT qu'à cet effet, elle sollicite le concours de la société dénommée EURODROP

sise 123, Anatole France - 94600 CHOISY LE ROI

DECIDE

DE signer avec ladite Société une convention précisant les obligations des parties et les modalités de cette prestation relative au tir du feu d'artifice du 13 juillet 1998, dans le parc Caillebotte à Yerres, pour un montant de 54 850,00 Frs TTC

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune, exercice 1998, fonction 2, sous-fonction 21, nature 6188

Fait à Yerres, le 29 juin 1998

